

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L151-12 et L151-13 pour les projets de plan local d'urbanisme intercommunal lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Catherine Ferrier en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 16 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur François Cazottes, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté de délégation à son adjoint, aux chefs de service et certains agents du 30 septembre 2020 ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 16 octobre 2020 par monsieur le président de la communauté de communes Centre Tarn relative aux modifications du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal **Centre Tarn** ;
- Vu les votes recueillis par voie électronique du 23 au 30 novembre 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du respect des mesures de distanciation et de protection de la population contre le coronavirus définies dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

**Avis portant sur la réalisation d'un Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) du PLUI
Centre Tarn**

Considérant que le caractère exceptionnel du secteur nouvellement identifié se justifie au regard du caractère singulier des projets qui y sont portés ;

Considérant que la délimitation du secteur a été revue par rapport au projet présenté en commission en juillet 2019 et limitée aux emprises respectives des nouvelles constructions ;

Considérant que le projet a été précisé et l'emplacement des différentes activités a été décrit dans une orientation d'aménagement et de programmation ;

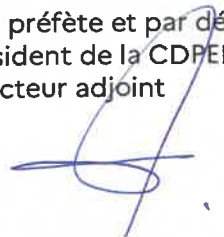
Considérant que le projet impacte un espace agricole de façon modérée et justifiée, la nécessité agricole des projets de constructions nouvelles ayant été démontrée ;

A l'issue des votes exprimés par voie électronique du 23 au 30 novembre par les membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, sous la présidence de monsieur Vincent Patriarca, directeur adjoint de la DDT du Tarn, la CDPENAF émet un avis **favorable** assorti d'une **remarque** sur les dispositions prévues en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal **Centre Tarn**.

La remarque est la suivante : l'emprise au sol maximale des constructions constituées de l'habitation principale, de son extension, ainsi que de la (ou des) annexe(s) doit être réglementée ; la commission recommande une emprise maximale de 250 m².

Albi, le **10 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint



Vincent PATRIARCA